Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-130
ID : 022-242200715-20260629-130_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
34	4

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Pierre-Yves Daniel sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 130.2026 Attribution d'une subvention à l'association Agriculture Paysanne 22

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB et l'association Agriculture Paysanne 22 ont signé en 2023 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période 2023 – 2026, en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2023, prévoyant l'attribution d'une subvention annuelle de 8 000 € en contrepartie de la réalisation d'actions sur le territoire.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que l'association, par courrier en date du 19 novembre 2025, a sollicité l'octroi de la subvention pour l'année 2026 dans le cadre de la convention susmentionnée et a fait part du bilan des actions réalisées en 2025.

Agriculture Paysanne 22 a été créée en 1994, sous l'impulsion d'un groupe de paysans désireux d'intégrer la gestion des milieux sensibles dans la conduite globale de leur exploitation.

L'association promeut une agriculture qui répond à l'ensemble des besoins de la société. Les défis qui se présentent à l'agriculture de demain sont en effet multiples :

- Permettre le renouvellement des générations agricoles ;
- Assurer l'autosuffisance alimentaire de nos concitoyens ;
- Produire des aliments de qualité ;
- Préserver l'environnement (qualité de l'eau, de l'air, biodiversité) ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-130_2026-DE

- Aménager le territoire (emplois, paysages, dynamisme local, etc.).

Elle prône une agriculture paysanne permettant à un maximum de paysans répartis sur tout le territoire de vivre décemment de leur métier en produisant sur une exploitation à taille humaine une alimentation saine et de qualité, sans remettre en cause les ressources naturelles de demain.

Ainsi, la Présidente informe qu'en 2025, l'association a notamment :

- Réalisé 20 rendez-vous lors des permanences mensuelles sur la CCKB dont 1 personne pour la transmission ;
- Organisé un café paysan sur le thème de la biodiversité des fermes, réunissant 22 participants ;
- Organisé 2 évènements techniques sur la transformation laitière et viande réunissant 29 participants ;
- Poursuivi le cycle de formation pour les accompagnements de cédants réunissant 8 participants.

A l'échelle départementale l'association a mené diverses actions visant à faire émerger ou consolider les projets :

- Formation chiffrage
- Formation de l'idée au projet
- Conception de nouvelles formations à destination de paysans et paysannes déjà installés
- Rencontres porteurs de projets et récents installés
- Intervention en formation BPREA
- Diagnostics transmission…

Elle a poursuivi ses actions dans le cadre du parcours à l'installation (PPP).

Par ailleurs, la Présidente informe que l'association a accueilli au total, en 2025 et à l'échelle des Côtes d'Armor, 145 porteurs de projet, dont 16 au moins souhaitant s'installer sur la CCKB (41 n'ont pas défini leur territoire d'installation). Ils ont pu bénéficier d'accueils collectifs à Saint-Brieuc, de rendez-vous individuels à Rostrenen, de rendez-vous projet dans le cadre du 3P, du dispositif « *De l'idée au projet* » ou du stage « *Paysan Créatif* » de la CIAP 22.

En 2024, l'association a été labellisée par la Région Bretagne pour accompagner les exploitants entamant une réflexion sur la transmission de leur exploitation à travers le dispositif Agri Transmission.

En 2026, l'association s'engage à poursuivre les actions mises en œuvre sur le territoire, et notamment :

- L'organisation de 10 permanences par an, chaque premier mardi du mois, à la cité administrative de Rostrenen (soit environ une fois par mois) ;
- L'organisation d'une permanence par an spécialement réservée aux futurs cédants ;
- L'organisation de formations à l'échelle des Côtes d'Armor, auxquelles participe un nombre non négligeable de porteurs de projet issus du territoire de la CCKB ou souhaitant s'installer sur celui-ci ;
- Un à deux café-paysans sur diverses thématiques en lien avec l'agriculture du territoire, les enjeux identifiés ou les sujets qui permettront des synergies locales

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-130
ID : 022-242200715-20260629-130_2026-DE

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer à l'association Agriculture Paysanne 22, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens susmentionnée, une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2026.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- De confirmer les termes de la convention d'objectifs et de moyen entre la CCKB et l'association Agriculture Paysanne 22 et d'attribuer à cette dernière une subvention d'un montant de 8 000 € au titre de l'année 2026.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.